

Du registre aux délibérations du  
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui  
suit :

**Administration Communale**

**Séance du 09 novembre 2015**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/09/12/BV**

12.TRPI - Annulation de la vente d'un terrain communal – Retrait de  
M. NAPOLITANI Giovanni – Remboursement de la caution, hors  
frais engendrés lors de la procédure – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,  
Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-  
Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine  
f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,  
MM. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM.  
FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes.  
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,  
Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,  
SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS  
Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry,  
CHIAVETTA Salvatore, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX  
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,  
Directeur général f.f.

**Le Conseil Communal, en séance publique :**

Vu la séance du Conseil communal du 24 octobre 2011 approuvant la  
vente définitive d'un terrain sis à Morlanwelz rue Roujuste cadastré  
D98/2B à M. NAPOLITANI Giovanni ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011 stipulant  
que tous les frais liés à la constitution du dossier et à la vente du terrain  
seront à charge de l'acquéreur ;

Attendu que M. NAPOLITANI Giovanni a versé une provision de 1.000 €  
pour la constitution du dossier ;

Considérant le courrier de M. NAPOLITANI Giovanni adressé à Mme la  
Directrice financière de la Commune de Morlanwelz en juillet 2015  
signalant le renoncement à l'achat du terrain communal et demandant le  
remboursement de la caution ;

Considérant que les frais de bornage engagés s'élèvent à 732,05.- € ;

Considérant qu'il reste un solde en faveur de M. NAPOLITANI Giovanni  
de 267,95.- € ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 :

D'annuler la vente du terrain communal sis rue Roujuste cadastré cadastré D98/2B à M. NAPOLITANI Giovanni.

Article 2 :

D'effectuer le remboursement de 267,95.- € en faveur de M. NAPOLITANI Giovanni.

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-L. LAMBRECHTS

Ch. MOUREAU